



Bangui, le 23 JUIN 2021

NOTE DE SERVICE

Il m'a été donné de constater le non-respect de l'Arrêté n°0144/MFB/DIR-CAB/DGDDI du 3 mars 2021, modifiant et complétant les dispositions de l'Arrêté n°0432 du 13 mars 2020, portant sur la procédure de renforcement de contrôle de la valeur des marchandises importées.

A cet effet, je tiens à rappeler que ce texte précise et définit la procédure de demande et d'obtention de la Déclaration d'Importation Commerciale (DIC) et la Déclaration Préalable à l'Importation validée (DPIV) par les opérations économiques auprès de WEBB-FONTAINE.

Aussi l'article 15 de cet Arrêté précise : « Le non-respect de la procédure édictée ci-dessus, expose les contrevenants au paiement d'une amende égale à 20% de la valeur CAF des marchandises en cause.

Toute fois, le paiement de l'amende ne dispense pas les contrevenants de l'obligation de présenter une Déclaration Préalable à l'Importation Validé, telle que prévue dans le présent Arrêté ».

J'instruis, les Directeurs, les Chefs des Services et tous les responsables en charge de percevoir les droits et taxes de douane de veiller à la stricte observation de la présente Note de Service.

Tout contrevenant s'expose à des sanctions de dernière rigueur.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS




Frédéric Théodore INAMO